



Manuel

Supports communs (SC)

Lignes basse tension et lignes communication
sur des supports communs de lignes ordinaires

SC – CH 2026

VS
A S

Impressum et contact

Éditeur

Association des entreprises électriques suisses AES
Hintere Bahnhofstrasse 10
CH-5000 Aarau
Téléphone +41 62 825 25 25
info@electricite.ch
www.electricite.ch

Auteurs et autrices de la première édition

Prénom Nom	Entreprise	Fonction
------------	------------	----------

Les autrices et auteurs de la première édition ne peuvent plus être identifiés.

Révision 2025

Prénom Nom	Entreprise	Fonction
Andreas Degen	AES Aarau	Responsable du groupe de travail
Andreas Graf	CKW AG	Membre
Marc Coulin	EKZ	Membre
Olivier Periat	BKW Energie AG	Membre
Thomas Kohler	Primeo Energie AG	Membre
Michael Albert (jusqu'au 02.2025)	Swisscom (Suisse) SA	Membre
Martin Meili (à partir du 02.2025)	Swisscom (Suisse) SA	Membre

Commission responsable

La Commission Technique des réseaux & exploitation de l'AES est désignée responsable de la tenue à jour et de l'actualisation du document.



Chronologie

Date	Brève description
	Première édition impossible à déterminer
2023 – 2025	Révision des documents par le GT de la Commission Poteaux en bois
8 – 9.2025	Consultation au sein de la branche
23.03.2026	Approbation par la Direction de l'AES

Ce document a été élaboré avec l'implication et le soutien de l'AES et de représentants de la branche.

L'AES approuve ce document à la date du 23. mars 2026.

Imprimé Édition 2026

Copyright

© Association des entreprises électriques suisses AES

Tous droits réservés. L'utilisation des documents pour un usage professionnel n'est permise qu'avec l'autorisation de l'AES et contre dédommagement. Sauf pour usage personnel, toute copie, toute distribution ou tout autre usage de ce document sont interdits. Les auteurs déclinent toute responsabilité en cas d'erreur dans ce document et se réservent le droit de le modifier en tout temps sans préavis.

Égalité linguistique entre femmes et hommes

Dans le souci de faciliter la lecture, seule la forme masculine est utilisée dans le présent document. Toutes les fonctions et les désignations de personnes s'appliquent toutefois tant aux femmes qu'aux hommes. Merci de votre compréhension.



Table des matières

Avant-propos5

Introduction.....6

1. Généralités6

2. Dispositions techniques.....7

3. Coûts8

4. Responsabilité civile.....9

5. Résiliation de l'utilisation partagée.....9

6. Indemnisation pour le transfert de données pour des tiers9



Avant-propos

Le présent document est un document de la branche publié par l'AES. Il fait partie d'une large réglementation relative à l'approvisionnement en électricité sur le marché ouvert de l'électricité. Les documents de la branche contiennent des directives et des recommandations reconnues à l'échelle de la branche concernant l'exploitation des marchés de l'électricité et l'organisation du négoce de l'énergie, répondant ainsi à la prescription donnée aux entreprises d'approvisionnement en électricité (EAE) par la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) et par l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI).

Les documents de la branche sont élaborés par des spécialistes de la branche selon le principe de subsidiarité; ils sont régulièrement mis à jour et complétés. Les dispositions qui ont valeur de directives au sens de l'OApEI sont des normes d'autorégulation.

Les documents sont répartis en quatre catégories hiérarchisées (cf. Illustration 1).

- Document principal: «Modèle de marché pour l'énergie électrique — Suisse (MMEE – CH)»
- Documents clés
- Documents d'application
- Outils/logiciels

Le présent document «Supports communs» est un manuel.

Structure des documents

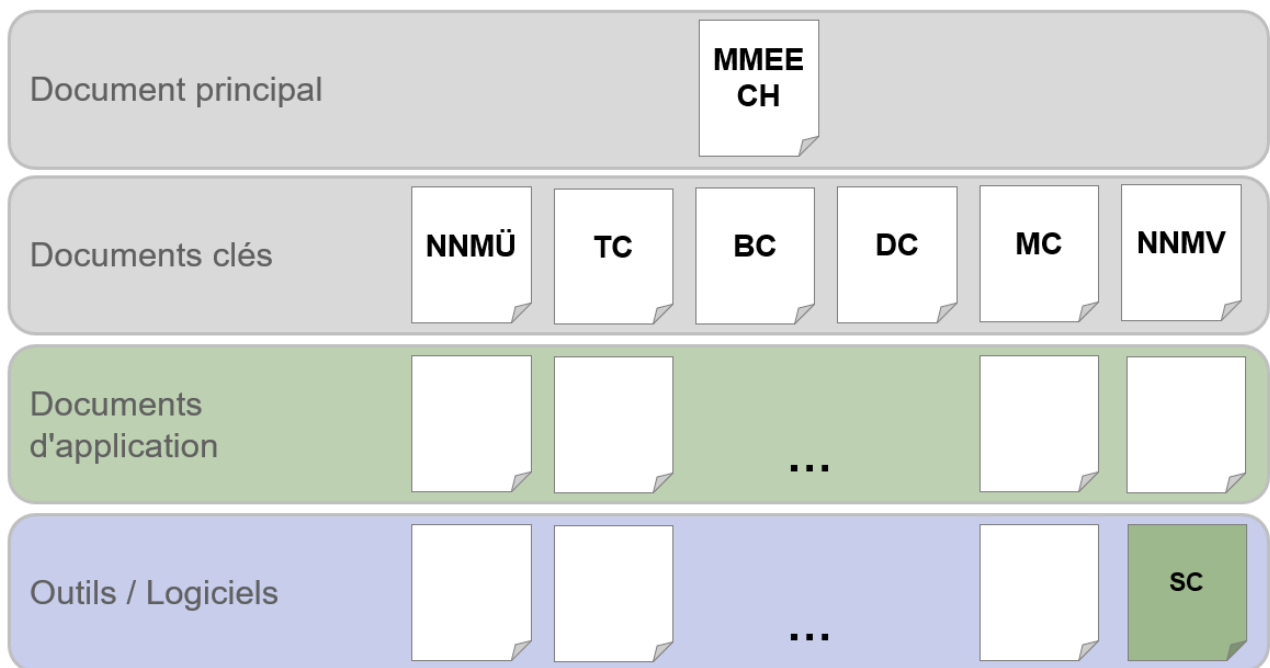


Illustration 1



Introduction

Les supports communs entre les entreprises d'approvisionnement en énergie (EAE) et Swisscom (Suisse) SA sont des supports de lignes ordinaires basse tension utilisés en commun. Ils visent à partager les ressources, les infrastructures et les technologies.

Les supports communs présentent plusieurs avantages:

- partage des ressources: l'utilisation commune des tracés permet d'exploiter et de regrouper plus efficacement les infrastructures et les ressources, ce qui se traduit par des économies;
- durabilité: la coopération favorise les pratiques durables en préservant les ressources et en encourageant l'utilisation commune ou la réutilisation des ressources des différents partenaires;
- propriétaires fonciers: ils profitent d'une utilisation optimisée de la surface au sol nécessaire et du cheminement des conduites sur les terrains.

1. Généralités

- (1) Le domaine d'application de la présente recommandation se limite aux supports de lignes ordinaires basse tension. Des conventions individuelles doivent être conclues séparément pour les autres types de supports.
- (2) L'utilisation commune de supports est régie par l'ordonnance sur les lignes électriques (OLEI) du 30 mars 1994. Les potelets sur toiture et les candélabres ne doivent pas être utilisés pour fixer les lignes à courant faible.
- (3) Les supports communs sont utilisés dans la construction de conduites lorsque:
 - le tracé de la ligne sur des supports séparés entraîne des difficultés techniques;
 - le tracé de la ligne sur des supports séparés entraîne des coûts disproportionnés;
 - des supports séparés nuisent à l'aspect du site ou du paysage;
 - entraînent une trop grande densité de supports sur les terrains concernés.
 - Ces points peuvent se présenter individuellement ou de manière cumulée (liste non exhaustive).
- (4) Sur les supports communs, au maximum 2 câbles aériens d'un diamètre maximal de 12 mm chacun, peuvent être installés, et ce uniquement du même côté de la structure. Les classes de solidité des supports doivent être vérifiées par l'EAE aux frais de Swisscom (Suisse) SA.
- (5) Chaque utilisation commune et extension de l'utilisation des supports doit être précédée d'un accord écrit sous forme de carte de signalement (cf. annexe 2) accompagné d'un plan de situation. Le type de lignes prévu doit être décrit avec précision et indiqué sur ce plan. Les distances prévues par l'ordonnance sur les lignes électriques (OLEI) doivent être respectées. Avec la signature de l'accord relatif à l'utilisation partagée des supports, Swisscom (Suisse) SA obtient le droit d'utiliser les supports mentionnés dans ce dernier. Sous réserve de l'accord des propriétaires fonciers et, le cas échéant,



de l'Inspection des installations à courant fort (zones protégées). Ces accords doivent être obtenus par Swisscom (Suisse SA).

- (6) Swisscom (Suisse) SA est disposée, à la demande de l'EAE, à déplacer, modifier ou éliminer à ses frais des parties de ses installations si des raisons techniques ou d'exploitation l'exigent ou si une utilisation commune des supports n'est plus possible pour des raisons légales.
- (7) Swisscom (Suisse) SA ou le mandataire de Swisscom informe l'EAE par écrit, au moyen de la carte de signalement, des travaux prévus sur ses parties d'installation ou sur le support. La communication ne peut être effectuée oralement qu'en cas de perturbation. Les parties s'accordent à l'avance sur les modifications et extensions prévues de leurs installations de lignes aériennes.
- (8) En règle générale, les travaux aux supports comme décrits au chapitre 3 «Coûts», chiffre 4, 2^e tiret du présent manuel doivent être effectués par l'EAE. Toute dérogation à cette règle doit être définie par l'EAE.
- (9) L'EAE peut utiliser des tronçons ou des emplacements individuels de supports appartenant à Swisscom (Suisse) SA. Afin d'éviter des accidents liés au courant fort causés par des employés de Swisscom (Suisse) SA (ou leurs mandataires) lors de travaux d'entretien, ces supports doivent être transférés à l'EAE. Dans ce cas, les conditions énoncées au chapitre 3 «Coûts», chiffre 3, de la présente recommandation s'appliquent.

2. Dispositions techniques

- (1) Pour la pose de câbles aériens sur des supports basse tension, il convient de respecter l'OLEI ainsi que les prescriptions pertinentes de l'EAE.
- (2) Sur les supports communs, les câbles aériens (Swisscom Suisse SA) ne peuvent être montés qu'avec des dispositifs de suspension appropriés (par exemple, dispositif anti-rupture). Un élément de raccordement/dérivation pour les raccordements communs est autorisé à hauteur de la ligne Swisscom et uniquement pour les lignes en cuivre.
- (3) En cas de changement de direction des lignes Swisscom, les forces exercées doivent être absorbées par l'ancrage.
- (4) Les montées de câbles (Swisscom Suisse SA) sur les supports basse tension ne sont pas autorisées. Les ancrages sont réalisés par Swisscom (Suisse) SA et convenus avec les propriétaires fonciers concernés.
- (5) Les câbles d'ancrage de l'EAE doivent être séparés électriquement par l'installation d'un corps isolant. Ce dernier doit être placé à au moins 50 cm au-dessus du conducteur supérieur des lignes de télécommunication. Les câbles basse tension descendants doivent être protégés contre les dommages mécaniques (revêtements) depuis le sol jusqu'à au moins 50 cm au-dessus de la ligne basse tension.
- (6) L'EAE est responsable de l'entretien des supports communs. Le montage correct des armatures de Swisscom (Suisse) SA est effectué par l'EAE, dans la mesure où le matériel nécessaire est disponible. En cas de besoin, il est possible de faire appel aux spécialistes de Swisscom (Suisse) SA.



- (7) Toute exécution différente doit être préalablement approuvée par l'EAE compétente.

3. Coûts

- (1) Pour chaque support utilisé en commun, conformément au chapitre 1 (Généralités) alinéa 4, Swisscom (Suisse) SA verse à l'EAE, indépendamment du fait que les câbles aériens soient montés ensemble ou de manière échelonnée dans le temps, une indemnité de 800,00 CHF (base de calcul, voir annexe 3). Les éventuels impôts ou taxes, comme la TVA, sont perçus en sus. L'indemnité est valable pour une durée contractuelle de 25 ans. Si le contrat se poursuit, l'indemnisation est redéfinie pour la période suivante selon les conditions en vigueur au moment du renouvellement. Swisscom (Suisse) SA prendra contact avec les partenaires contractuels en temps utile avant l'expiration de la période d'indemnisation. Les indemnités versées ne peuvent être réclamées, même si l'utilisation commune du support prend fin plus tôt. L'indemnisation comprend également l'entretien régulier (charge de travail).
- (2) Le montant de l'indemnité est soumis à une adaptation annuelle à l'inflation. Le montant est applicable dès l'entrée en vigueur du présent document. L'ajustement lié à l'inflation est effectué chaque année selon l'indice du coût de la vie (indice des prix à la consommation) de l'Office fédéral de la statistique (indice basé sur décembre 2020 = 100 %): état au 31 décembre 2025 = 106,90.
- (3) En outre, Swisscom (Suisse) SA prend en charge:
- Les frais liés au déplacement, à la modification, au remplacement, à l'enlèvement ou à la réparation ultérieurs des parties de l'installation qui lui appartiennent.
 - les coûts des modifications et compléments apportés aux parties de l'installation de l'EAE qui s'avèrent nécessaire en raison de l'utilisation conjointe de ses supports par Swisscom (Suisse) SA, tels que: le renforcement ou l'ancrage des supports, l'utilisation de supports plus solides ou plus hauts, les travaux supplémentaires sur le bois, la mise à la terre des armatures, la pose d'isolants sur les câbles d'ancrage, le recouvrement des conducteurs de mise à la terre et des éventuels câbles basse tension, etc.
- (4) En cas de cession de supports individuels, de leur emplacement ou de l'ensemble des tracés de lignes de Swisscom (Suisse) SA à l'EAE, les conditions suivantes s'appliquent:
- Le nouveau propriétaire des lignes doit obtenir lui-même les droits d'acheminement, indépendamment des accords déjà conclus avec les propriétaires fonciers. Swisscom (Suisse) SA ne réclame pas le remboursement de l'indemnité d'acheminement versée jusqu'à présent.
 - Les frais de montage pour la transformation des lignes de télécommunication existantes sur le nouveau support commun sont à la charge de l'EAE, à l'exception du matériel de Swisscom (Suisse) SA. Les supports libérés restent la propriété de Swisscom (Suisse) SA et doivent être déposés par l'EAE dans un endroit accessible aux camions.
 - Dans ce cas, aucune indemnité n'est versée pour les supports utilisés par Swisscom (Suisse) SA.



- (5) En cas de cession de supports individuels, de leur emplacement ou de l'ensemble des tracés de lignes de l'EAE à Swisscom (Suisse) SA, les conditions suivantes s'appliquent:
- Si la ligne à courant fort de l'EAE est supprimée et que le support ou le tracé continue d'être utilisé par Swisscom (Suisse) SA, celle-ci doit racheter les supports et acquérir elle-même les droits d'acheminement nécessaires. La valeur d'achat doit être fixée en tenant compte de l'état des supports. Les supports utilisés par Swisscom (Suisse) SA sont considérés comme des supports pour courant faible.
 - Les coûts supplémentaires liés à l'adaptation des supports de l'EAE aux besoins de Swisscom (Suisse) SA, tels que le raccourcissement des supports, l'ajout d'ancrages, etc., doivent être définis individuellement entre les partenaires.
 - En cas de câblage par l'EAE, il est recommandé de chercher une solution à l'amiable afin que le support commun puisse être entièrement démonté et que les câbles puissent être entièrement câblés. Le démontage est effectué de manière indépendante par chaque entreprise.

4. Responsabilité civile

- (1) Swisscom (Suisse) SA est seule responsable des dommages causés à l'EAE ou à des tiers par l'utilisation des supports de l'EAE par Swisscom (Suisse) SA, sauf si la faute de l'EAE ou d'un tiers peut être prouvée. Les dommages causés aux installations de Swisscom (Suisse) SA sont à la charge de Swisscom (Suisse) SA, sauf si une faute de l'EAE ou de tiers peut être prouvée.
- (2) En ce qui concerne les éventuelles indemnités pour lesquelles l'EAE serait poursuivie par des tiers en raison d'une faute de Swisscom (Suisse) SA, le droit de recours contre Swisscom (Suisse) SA est expressément réservé. Pour le reste, les dispositions de la loi sur les installations électriques, art. 27 et suivants, s'appliquent.

5. Résiliation de l'utilisation partagée

- (1) La durée de l'utilisation partagée des différents supports communs doit être réglée dans un accord conclu entre l'unité organisationnelle concernée de Swisscom (Suisse) SA et l'EAE concerné.
- (2) Si, pour des raisons techniques ou de planification, il est prévu de supprimer ces supports communs, le partenaire doit en être informé par écrit en temps utile (au moins 6 mois avant le début des travaux) et le contrat doit être résilié.
- (3) Les frais de suppression de ses lignes sont à la charge de Swisscom (Suisse) SA.

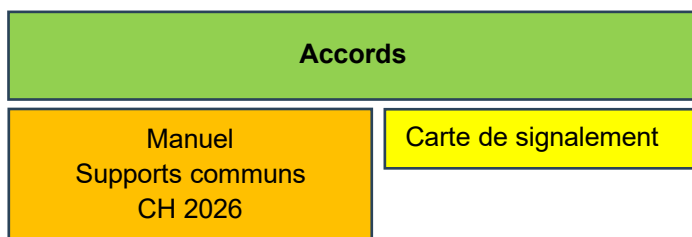
6. Indemnisation pour le transfert de données pour des tiers

- (1) L'indemnisation pour le transfert de données à des tiers doit être réglée directement par Swisscom (Suisse) SA, à sa charge, avec les propriétaires fonciers.



Une convention relative à l'utilisation partagée des supports est conclue entre l'EAE et Swisscom (Suisse) SA.

- (1) Des modèles créés à cet effet figurent aux annexes 1 et 2 et peuvent servir de base.



Annexe 1: Modèle d'accord

Accord entre

Swisscom (Suisse) SA
Alte Tiefenaustrasse 6
3050 Berne

et

Nom EAE
Rue
Case postale
NPA, localité

sur l'application du manuel «Supports communs» de l'AES et de Swisscom (Suisse) SA relatif à la réalisation de supports communs pour les lignes ordinaires

Les parties conviennent d'appliquer le manuel «Supports communs» de l'Association des entreprises électriques suisses (AES) et de Swisscom (Suisse) SA, qui constitue ainsi la base du présent accord.

La carte de signallement du xxxxx, le plan de situation correspondant et les autres documents xxxxx (tels que les consignes de sécurité, etc.) font également partie intégrante du présent accord.

Le propriétaire (EAE) autorise le partenaire (Swisscom [Suisse] SA) à utiliser conjointement les supports désignés sur la carte de signallement.

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée à compter de la date de signature par le propriétaire. Il peut être résilié moyennant un préavis de six mois.

Le présent accord, conclu de manière juridiquement valable, n'est pas affecté par une éventuelle modification ou l'abrogation du manuel entre l'AES et Swisscom (Suisse) SA.

Signatures:

EAE autorisée
Lieu et date

Swisscom (Suisse) SA autorisée
Lieu et date

Autres documents applicables:
- xxxxx



Annexe 2: Déclaration à l'EAE sous forme écrite

Carte de signallement pour supports communs

entre les entreprises d'approvisionnement en énergie (EAE) et Swisscom (Suisse) SA

Nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à utiliser vos supports à courant fort aux conditions convenues pour le montage

- ☐ nouvelle installation de 1 ou ☐ 2 câbles jusqu'à 12 mm
- ☐ ajout d'un câble jusqu'à 12 mm
- ☐ retrait de câbles ou de fils
- ☐ passage à la technologie FTTH
- ☐ contre une indemnisation des supports communs (base: Manuel «Supports communs») de xxxx,xx CHF
- ☐ sans indemnisation. Les supports communs sont utilisés pour éviter les mesures de protection.

Support n°	Nombre de câbles ou type de câble	Site/parcelle N°	Localité

Réseau de raccordement (Swisscom)	Numéro de projet

Travaux de montage effectués par: ☐ Swisscom (Suisse) SA
☐ EAE ☐ Coûts CHF
☐ Coût selon l'offre: CHF

- ☐ Réparation, entretien et maintenance (détails dans la liste ci-dessus)

Au moins 10 jours avant le début du montage, l'entreprise exécutante doit s'annoncer auprès de

Personne de contact Swisscom (Suisse SA) ou entreprise mandatée:

Date d'exécution:

Adresse de facturation Swisscom (Suisse) SA:

- Annexe: plan de situation



Annexe 3

Base de calcul de l'indemnisation de l'utilisation commune par support (état: avril 2025)
(Consensus des membres du GT de CKW, BKW, EKZ, Primeo Netz AG)

	Base	Coûts totaux CHF/25 ans
Indemnisation des droits		700,00
Poteau de remplacement		3000,00
Contrôles de lignes	Tous les 5 ans	125,00
Documentation SIG, administration, perturbations		175,00
Coûts totaux		4000,00
	Nombre de conducteurs/câbles aériens	
Nombre moyen de conducteurs EAE	4	3200,00
Nombre moyen de câbles aériens Swisscom (Suisse) SA	1	800,00

Données hors TVA

